

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation sur chaussée rétrécie RUE GALLICE BEY - Le Lauzet,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal article R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le remplacement cadre et dalle d'une chambre Orange par l'entreprise CIRCET CAB 1580 – MARQUES Bruno – TSA70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par panneaux prioritaires :

RUE GALLICE BEY – LE LAUZET

(Au droit de l'église du Lauzet)

Du lundi 28 avril 2025 au mercredi 7 mai 2023

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise CIRCET CAB 1580

Fait au MONETIER LES BAINS, le 10 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

